



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

**COMMISSION DE LA TRANSPARENCE**

AVIS

14 mars 2007

Examen du dossier des spécialités inscrites pour une durée de 5 ans à compter du 18/04/2002 (JO 24/04/2002).

**RELPA X 20 mg comprimé pelliculé**  
**B/2(CIP : 357 859-6)**

**RELPA X 20 mg comprimé pelliculé**  
**B/6 (CIP : 357 861-0)**

**RELPA X 40 mg comprimé pelliculé**  
**B/2 (CIP : 357 866-2)**

**RELPA X 40 mg comprimé pelliculé**  
**B/6 (CIP : 357 868-5)**

Renouvellement conjoint :

**RELPA X 40 mg comprimé pelliculé**  
**B/10 (CIP : 357 869-1)**

**Laboratoires PFIZER**

Elétriptan  
Code ATC : N02CC06

Liste I

Date de l'A.M.M. : 10/10/2001, dernier rectificatif : 11/10/2006

Motif de la demande : renouvellement de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

Indication thérapeutique :

traitement de la phase céphalalgique de la crise de migraine avec ou sans aura.

Posologie : cf. R.C.P.

Données de prescriptions : selon les données IMS (cumul mobile annuel novembre 2006), il a été observé 352 000 prescriptions de RELPAX (30 % RELPAX 40 mg B/ 10, 19.9% RELPAX 40 mg B/ 6, 19% RELPAX 40 mg B/2, 17.9% RELPAX 20 mg B/2, 13.2% de RELPAX 20mg B/ 6). Les posologies moyennes observées , 1.2 comprimés/j pour RELPAX 40 mg et RELPAX 20 mg sont conformes au RCP. RELPAX a été majoritairement prescrit dans la migraine, 91.4% des prescriptions observées.

### Réévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire a fourni des nouvelles données. Seules ont été prises en compte les données en rapport avec les indications, et référencées ci dessous <sup>1,2</sup>. Ces données ne sont pas susceptibles de modifier les conclusions de l'avis précédent de la Commission de la Transparence.

Les données acquises de la science sur la pathologie concernée et ses modalités de prise en charge ont également été prises en compte <sup>3,4</sup>. Elles ne donnent pas lieu à modification de l'évaluation du service médical rendu par rapport à l'avis précédent de la Commission de la Transparence.

Le service médical rendu par ces spécialités reste important dans les indications de l'A.M.M.

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans les indications et aux posologies de l'A.M.M.

Conditionnement : Ils sont adaptés aux conditions de prescription

Taux de remboursement : 65%

Direction de l'évaluation des actes et produits de santé

---

<sup>1</sup>Farkkila et al., eletriptan for the treatment of migraine in patients with previous poor response or tolerance to oral sumatriptan, M. Cephalalgia 2003, 23 : 463–471

<sup>2</sup> Brandes et al., eletriptan in the early treatment of acute pain : influence of pain intensity and time of dosing, JL. Cephalalgia 2005, 25:735-742

<sup>3</sup> Recommandations ANAES octobre 2002 « Prise en charge diagnostique et thérapeutique de la migraine chez l'adulte et chez l'enfant : aspects cliniques et économiques »

<sup>4</sup> Oral triptans (serotonin 5-HT<sub>1B/1D</sub> agonists) in acute migraine treatment: a meta-analysis of 53 trials, D. Ferrari et al., Lancet 2001; 358: 1668-75